

# Banque Scotia<sup>MD</sup>

## Des modifications s'appliqueront à notre Guide d'accompagnement – Opérations bancaires courantes

Voici en quoi consistent ces modifications apportées au Guide.

PARTIE	Actuel	En vigueur dès maintenant Les modifications sont soulignées et indiquées en rouge		
<b>Partie 8 : Tableau comparatif des comptes d'épargne</b> <b>Page 37</b>	<b>Comptes d'épargne –Aperçu</b>	<b>Comptes d'épargne à intérêt élevé</b>	<b>Comptes d'épargne en devise</b>	
	Compte d'épargne Momentum <sup>PLUS</sup> de la Banque Scotia [page 31]	Compte d'épargne Maître Compte <sup>MD</sup> [page 34]	Compte d'épargne Scotia à intérêt quotidien en dollars US [page 35]	Compte d'épargne Scotia <sup>MD</sup> en euros [page 36]
<b>Caractéristiques de base et frais</b>				
Frais par opération de débit excédant le maximum mensuel (de tout type, sauf exclusions)	5,00 \$ <sup>1</sup>	5,00 \$ <sup>1</sup>	1,25 \$ US	1,25 €
Dépôts couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Caractéristiques de base et frais</b>				
Frais par opération de débit excédant le maximum mensuel (de tout type, sauf exclusions)	<u>Sans objet</u>		5,00 \$ <sup>1</sup>	1,25 \$ US
Dépôts couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)	Oui	Oui	Oui	Oui
PARTIE	Actuel	Contenu en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 Les changements sont soulignés et indiquées en rouge		
<b>Partie 4</b> <b>Comptes d'opérations bancaires courantes</b> <b>Page 16</b>	<b>Compte bancaire de base*</b>	<b>Compte bancaire de base*</b>		
	Un compte de base pour l'essentiel de vos besoins financiers.	Un compte de base pour l'essentiel de vos besoins financiers.		
	➤ 12 opérations de débit ou Virement Interac <sup>†</sup> (dont 4 au comptoir)	➤ <u>18</u> opérations de débit ou de Virement Interac <sup>†</sup> (dont 4 au comptoir)		

PARTIE	Actuel	Contenu en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025 Les changements sont soulignés et indiqués en rouge
--------	--------	--

**Partie 4  
Comptes  
d'opérations  
bancaires  
courantes  
Page 17**

Comptes d'opérations bancaires courantes <sup>1</sup> - Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
--	-------------------------------	---------------------------------------	----------------------	-------------------

**Caractéristiques et frais de base**

Frais de compte mensuels <sup>20</sup>	3,95 \$ (gratuit pour les bénéficiaires d'un REEI voir page 25)	11,95 \$	16,95 \$	30,95 \$
--	---	----------	----------	----------

Comptes d'opérations bancaires courantes <sup>1</sup> - Survol	Compte bancaire de base	Compte bancaire de base Plus	Forfait Essentiel	Forfait Ultime
--	-------------------------------	---------------------------------------	----------------------	-------------------

**Caractéristiques et frais de base**

Frais de compte mensuels <sup>20</sup>	3,95 \$ <u>(gratuit pour certains groupes de personnes: consultez la page 25 pour obtenir de plus amples renseignements)</u>	11,95 \$	16,95 \$	30,95 \$
--	---	----------	----------	----------

**Partie 4  
Comptes  
d'opérations  
bancaires  
courantes  
Page 17**

Nombre maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels (opérations de débit par période de relevé)	12 (dont 4 au comptoir)
---	-------------------------

Nombre maximum d'opérations de débit (tout type, sauf exclusions) couvertes par les frais mensuels (opérations de débit par période de relevé)	<u>18</u> (dont 4 au comptoir)
---	--------------------------------

**Partie 5  
Programmes  
comportant des  
caractéristiques  
spéciales  
Page 25**

**Compte de base pour les bénéficiaires  
d'un régime enregistré d'épargne-  
invalidité (REEI)**

Les bénéficiaires d'un REEI sont admissibles à une exonération des frais mensuels de leur compte de base.

- › Vous devez fournir une preuve d'admissibilité (relevé attestant que vous êtes le bénéficiaire d'un REEI actif) à votre succursale de la Banque Scotia avant que l'exonération des frais mensuels de votre compte de base n'entre en vigueur.
- › Les frais payés avant que l'admissibilité n'ait été établie ne peuvent être remboursés.
- › Il vous incombe de régler les frais d'opération, de service et de produit qui ne font pas partie des frais mensuels du compte bancaire de base.
- › Si vous cessez d'être le bénéficiaire d'un REEI, vous devez en informer la Banque Scotia, après quoi l'exonération des frais mensuels du compte prendra fin.

**Compte bancaire de base pour les  
bénéficiaires d'un régime enregistré  
d'épargne-invalidité (REEI)**

Les bénéficiaires d'un REEI sont admissibles à une exonération des frais mensuels de leur compte de base.

- › Vous devez fournir une preuve d'admissibilité (relevé attestant que vous êtes le bénéficiaire d'un REEI actif) à votre succursale de la Banque Scotia avant que l'exonération des frais mensuels de votre compte de base n'entre en vigueur.
- › Les frais payés avant que l'admissibilité n'ait été établie ne peuvent être remboursés.
- › Il vous incombe de régler les frais d'opération, de service et de produit qui ne font pas partie des frais mensuels du compte bancaire de base.
- › Si vous cessez d'être le bénéficiaire d'un REEI, vous devez en informer la Banque Scotia, après quoi l'annulation des frais mensuels du compte prendra fin.

**Compte bancaire de base pour les  
Personnes Autochtones**

Les Personnes Autochtones sont admissibles à une exonération des frais mensuels de leur compte de base.

- › Veuillez vous présenter à une succursale de la Banque Scotia pour profiter de l'exonération des frais mensuels de votre compte de base.
- › Les frais payés avant que l'admissibilité n'ait été établie ne peuvent être remboursés.
- › Il vous incombe de régler les frais d'opération, de service et de produit qui ne font pas partie des frais mensuels du compte bancaire de base.

**Compte bancaire de base pour les Canadiens et Canadiennes qui reçoivent des prestations d'assistance sociale de certains programmes provinciaux ou territoriaux**

Les personnes qui reçoivent des prestations d'assistance sociale sont admissibles à une exonération des frais mensuels de leur compte de base.

- › Vous devez fournir une preuve d'admissibilité (relevé attestant que vous recevez des prestations d'assistance sociale) à votre succursale de la Banque Scotia avant que l'exonération des frais mensuels de votre compte de base n'entre en vigueur.
- › Les frais payés avant que l'admissibilité n'ait été établie ne peuvent être remboursés.
- › Il vous incombe de régler les frais d'opération, de service et de produit qui ne font pas partie des frais mensuels du compte bancaire de base.
- › Si vous cessez de recevoir des prestations d'assistance sociale, vous devez en informer la Banque Scotia.

**Compte bancaire de base pour les personnes qui reçoivent un crédit d'impôt pour personnes handicapées**

Les personnes qui reçoivent un crédit d'impôt pour personnes handicapées sont admissibles à une exonération des frais mensuels de leur compte de base.

- › Vous devez fournir une preuve d'admissibilité (relevé attestant que vous recevez un crédit d'impôt pour personnes handicapées) à votre succursale de la Banque Scotia avant que l'exonération des frais mensuels de votre compte de base n'entre en vigueur.
- › Les frais payés avant que l'admissibilité n'ait été établie ne peuvent être remboursés.
- › Il vous incombe de régler les frais d'opération, de service et de produit qui ne font pas partie des frais mensuels du compte bancaire de base.
- › Si vous cessez de recevoir un crédit d'impôt pour personnes handicapées, vous devez en informer la Banque Scotia.